



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Section Employés et Cadres UGECAMIF
12, villa de Lourcine Rue Cabanis 75014 - PARIS
01 58 10 10 43 / 06 38 28 23 19
cfdtugecamidf@gmail.com
<http://cfdt-ugecamidf.org>

SEPTEMBRE 2016

ARTT

SUITE ET FIN ?

A Coubert, les salariés qui le souhaitaient sont repassés à 39 heures et ont pu récupérer 2 jours et demi de congés jusqu'à la fin de l'année.

Suite à la décision de la Cour d'Appel du 9 juin 2016, concernant l'Accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de travail, **la direction de l'UGECAMIF est condamnée pour violation de l'accord ARTT.**

Pour rappel, En 2011, l'UGECAMIF a décidé de réorganiser le travail des salariés de Coubert, notamment du personnel administratif, des soignants et des médecins, en contrevenant totalement à notre accord de 2001.

A cette époque, La **CFDT** a saisi en référé le Tribunal de Grande Instance de Paris pour demander l'arrêt immédiat de cette nouvelle organisation de travail.

Depuis le 1er juin 2012, les



personnels de Coubert n'avaient plus le choix de notre temps de travail sur la semaine, entre 35 et 39 heures comme le prévoyait notre accord.

Ce jugement impose le retour en arrière avec l'annulation de la « nouvelle organisation d'optimisation » pour un retour aux conditions d'avant le 01/06/2012.

Soit 39H hebdo et 20 RTT avec une possible déclinaison de 35 heures à 39 heures par semaine.

La direction de Coubert a notifié dès le 2 août les modalités envisageables (trois selon les professions et services concernés).

Par courrier à la direction, les deux syndicats représentatifs à l'UGECAMIF ont exprimé leurs désaccords sur cette note d'information.

Aucune des propositions ne convenant à l'ensemble des salariés quel que soit leur temps de travail actuel, les deux organisations syndicales maintiennent leur demande de revenir aux horaires appliqués avant la mise en œuvre du projet d'optimisation des organisations de 2012.

PARLONS TRAVAIL

À partir du 20 septembre prochain, la CFDT lance une grande enquête participative sur internet : **"Parlons travail"**.

Ludique et interactive, l'enquête vise à redonner la parole aux salariés sur leur rapport au travail, soulever les vraies préoccupations, dresser un état des lieux national autour du travail...pour ensuite inventer de nouvelles solutions !

www.parlonstravail.fr

LOI TRAVAIL, QUE FAUT-IL EN RETENIR ?

Au terme de cinq mois de débats et polémiques, le projet de loi Travail a été définitivement adopté à l'Assemblée nationale ce 21 juillet.

Tout du long, la CFDT a été en première ligne pour en faire un texte porteur de progrès pour les salariés, à la fois par davantage de dialogue social, dans l'esprit du rapport

Combrexelle, et par de nouveaux droits attachés à la personne, dans la continuité d'une décennie de sécurisation des parcours professionnels.

Deux innovations sociales majeures :

- Dans le domaine de la négociation collective, la CFDT œuvre depuis de nombreuses années pour le renforcement de la négociation d'entreprise. La nouvelle architecture du Code du Travail le permet désormais tout en conservant le statut protecteur du Code du Travail et le rôle régulateur de la branche. C'est désormais sur le terrain que se fera la démonstration de l'efficacité pour les salariés et les entreprises de ces nouvelles modalités de création de normes de droit sur les questions de temps de travail, par accords majoritaires.

- Le Compte Personnel d'Activité prend corps et donne notamment des droits inédits aux jeunes, aux salariés des chambres consulaires, et aux

travailleurs des plateformes numériques. L'accès à la formation professionnelle des moins qualifiés qu'ils soient salariés, demandeurs d'emploi, ou jeunes entrant sur le marché du travail est sensiblement renforcé par les nouvelles dispositions du texte sur le CPA.

L'heure est désormais à la mise en œuvre concrète : la CFDT souhaite que les décrets sortent rapidement et que le CPA puisse être effectif comme prévu dès le 1er janvier 2017.



PSE de BROLLES

La **CFDT** n'a pas signé le Plan de sauvegarde de l'Emploi du CRFI de Brolles et a voté contre lors du plénier du Comité d'Entreprise du 27 juin 2016.

En effet, si les mesures d'accompagnement proposées sont correctes, les indemnités de licenciement à minima et l'ordre des licenciements ne correspondent pas aux valeurs défendues par la CFDT. Décidé unilatéralement, le PSE est validé depuis le 13 juillet pour un début au 1er septembre.

11 salariés sont concernés par cette première vague de licenciement.

Pour se défendre Solidaire, syndiquez vous à la CFDT

Bureau de la Section CFDT UGECAMIF :

Laure Beaumanoir : Secrétaire, Bénédicte Ballester : Secrétaire adjointe
Sylvie Hermiteau : Trésorière, Hildegarde Fougeray : Trésorière adjointe